

SESSION ORDINAIRE DU 22 JUIN 2020 à 18 heures.

Date de convocation : 16 JUIN 2020.

Affiché le : 23 JUIN 2020.

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **22 JUIN**, à **18 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Mairie, à huis clos**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. CARISTAN Yves. DUBREUIL Pascal. MICOURAUD Laurence. DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis. LEBOURGEOIS Laurent. DAUMENS Daniel. BUFFAT Virginie.

EXCUSE : BALLOUT Jean-Paul ayant donné pouvoir à FARNIER Isabelle

SECRÉTAIRE : DUVERNEUIL Dominique est élu secrétaire.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session 05 Juin 2020. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2020 / 017 – MARCHE GENDARMERIE/ CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation, selon la procédure adaptée a été lancée pour le réaménagement et l'extension de la gendarmerie. Un appel d'offre a été lancé le 24 Décembre 2019.

Il présente le déroulement de cette consultation qui comprend 14 lots et les critères pondérés de jugement des offres et précise qu'aucune offre n'a été reçue, dans les délais impartis.

Une renégociation de 08 lots a eu lieu, il présente le tableau d'analyse des offres réalisé par Monsieur BLONDIAUX Pierre représentant de la SARL DODEMAN et fait part de l'avis émis par la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO) réuni le 12 JUIN 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir :

- **Lot N°01 :** VRD l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE SNPTP domiciliée au 26 bd Jean Moulin 24660 Coulounieix Chamiers pour un montant de 324 374.70€ HT soit 389 249.64€ TTC
- **Lot N°02 :** GROS ŒUVRE l'entreprise BERNAZEAU domiciliée à 24140 Villamblard pour un montant de 409 000.00€ HT soit 490 800.00€ TTC
- **Lot N°03 :** CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE l'entreprise HORIZON BOIS 24 domiciliée à 24420 Sarliac sur l'Isle pour un montant de 114 155.00€ HT soit 136 986.00€ TTC
- **Lot N°04 :** ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR l'entreprise SARL P.P.A. domiciliée à 24300 Nontron pour un montant de 90 730.25€ HT soit 108 876.30€ TTC
- **Lot N°05 :** ETANCHEITE l'entreprise SAS D.M.E domiciliée à 16430 Balzac pour un montant total de 42 920.92€ HT soit 51 505.10€ TTC
- **Lot N°06 :** MENUISERIES EXTERIEURES l'entreprise MARTY MENUISERIE domiciliée à 24530 Champagnac de Belair pour un montant de 90 358.70€ HT soit 108 430.44€ TTC
- **Lot N°07 :** METALLERIE l'entreprise SARL JACQUES DUBOIS domiciliée à 24750 Boulazac pour un montant de 76 171.00€ HT soit 91 405.20€ TTC
- **Lot N°08 :** MENUISERIES INTERIEURES l'entreprise LES ARTISANS DU BOIS domiciliée à 24750 Trelissac pour un montant de 69 745.21€ HT soit 83 694.25€ TTC
- **Lot N°09 :** PLATRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFOND l'entreprise AUTHIER domiciliée à 24330 St Laurent sur Manoire pour un montant total de 89 800.00€ HT soit 107 760€ TTC
- **Lot N°10 :** CARRELAGE FAIENCE l'entreprise MATHIEU & CIE domiciliée à 24430 Marsac sur l'Isle pour un montant de 69 852.72€ HT soit 83 823.26€ TTC
- **Lot N°11 :** SOLS SOUPLES l'entreprise MATHIEU & CIE domiciliée à 24430 Marsac sur l'Isle pour un montant de 4 232.32€ HT soit 5 078.78€ TTC
- **Lot N°12 :** PEINTURES l'entreprise ADH DOCHE ALAIN domiciliée à 24350 Tocane St Apre pour un montant de 56 599.80€ HT soit 67 919.76€ TTC

- **Lot N°14 : ELECTRICITE** l'entreprise **B-ELECTRIC** domiciliée à **24000 Périgueux** pour un montant de **93 736.09€ HT soit 112 483.31€ TTC**
- **Lot N°15 : INSTALLATIONS SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION** l'entreprise **DELCAMBRE 19130 Objat** pour un montant de **139 431.68€ HT soit 167 318.02€ TTC**

Le montant global du marché est de **de 1 671 108,39 € HT soit 2 005 330,07 € TTC.**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- Mandate Monsieur Le Maire à signer tout avenant et toutes pièces administratives, comptables et financières afférentes à ce marché.

DELIBERATION N° 2020 / 018 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur CIPIERRE Francis, Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Il indique qu'à partir de l'année 2020, suite à l'exonération de la taxe d'habitation la part revenant à la commune est supprimée. Elle sera compensée par une dotation de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **De ne pas augmenter le taux des 2 taxes directes locales,**
- **De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020** comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe Habitation	-	-	-
Foncier bâti	16,00 %	512 200	81 952
Foncier non bâti	49,28 %	18 500	9 117
CFE	-	-	-
TOTAL			91 069

DELIBERATION N° 2020 / 019 – FIXATION INDEMNITES ELUS

En application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi N° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cependant les indemnités sont plafonnées selon une **enveloppe maximale** qui est calculée par l'addition des indemnités maximales du Maire et des adjoints, soit pour SAINT MARTIAL D'ALBAREDE **2 146.95€ par mois.**

Vu la **délibération N°2020/007 en date du 25 Mai 2020 portant sur l'élection du Maire** et la **délibération N°2020/008 du 25 Mai 2020 portant sur l'élection des trois adjoints**

Vu les **arrêtés municipaux N° 2020/011, 2020/12, 2020/13 du 02 JUIN 2020** portant délégation de fonctions et de signature aux trois adjoints au Maire, **à titre permanent, à compter du 26 MAI 2020.**

Aussi, si le Conseil Municipal décide d'indemniser des conseillers municipaux, il est nécessaire de respecter **l'enveloppe maximale mensuelle de 2146.95 €** et de répartir alors les indemnités en diminuant les taux maximaux afin de rester dans l'enveloppe maximale mensuelle totale et ne pas dépasser 6% pour les conseillers municipaux.

Le barème pris en compte correspond à une population de **moins de 500 habitants.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire,
- Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, **à compter du 26 Mai 2020 et ce jusqu'à la fin de leur mandat,** dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué comme suit :

- **M. Francis CIPIERRE, Maire**, percevra **21,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **Mme Isabelle FARNIER 1ère Adjointe** percevra **7,85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. CARISTAN Yves, 2ème Adjoint**, percevra **7,85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. DUBREUIL Pascal, 3ème Adjoint**, percevra **7,85 %** de l'indice brut terminal de la fonction.
 - **Mme MICOURAUD Laurence, Conseillère Municipale**, percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **Mme DUVERNEUIL Dominique, Conseillère Municipale**, percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. BODDART Francis, Conseiller Municipal** percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. LEBOURGEOIS Laurent, Conseiller Municipal** percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. DAUMENS Daniel Conseiller Municipal**, percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. BALLOUT Jean-Paul, Conseiller Municipal**, percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **Mme BUFFAT Virginie, Conseillère Municipale**, percevra **1,45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux 3 Adjointes est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020 / 020 – COVID 19 PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents communaux, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, et proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.
- Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 2020 / 021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire, expose, commente et développe devant l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et vote les budgets primitifs de l'exercice 2020 s'élevant à :

SECTION	Pour mémoire Budget 2019	Restes à réaliser n-1	Résultats n-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	BP 2020
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	776 265.16 €	0.00 €	0.00 €	623 185.21 €	623 185.21 €
Recettes	776 265.16 €	0.00 €	231 755.21 €	623 185.21 €	623 185.21 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 919 447.20 €	1 614 618.00€	0.00 €	2 365 639.62 €	2 365 639.62 €
Recettes	1 919 447.20 €	472 665.00 €	849 396.62 €	2 365 639.62 €	2 365 639.62 €

DELIBERATION N° 2020 / 022 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que par mail en date du 02 JUIN 2020 de la Direction des Finances Publiques, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, à la suite des élections municipales, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires qui sont désignés, ainsi que six suppléants, par les soins du Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil délibérant, présente la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

DUBREUIL Bernard (Propriétaire de bois)
MOURNAUD Marie-Aleth (Propriétaire de bois)
LEYMARIE Michel
LASTERNAS Josiane
LACOMBLEZ Pierre
MICHAUD Magali
GAREN Nicolas
MICOURAUD Jean-Yves
JOFFRE Yves
SEMENY Marie-Caroline
HARDY Francis
BENOIT Patrick
REJOU Jean-Louis
LA VITONIE 24160 St PANTALY D'EXCIDEUIL
GUILHEM Raymond
LE PEYRAT 24160 EXCIDEUIL

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

REYNAUD Josette (Propriétaire de bois)
VIREFLEAU Laurent (Propriétaire de bois)
ROUX Rachèle
EYMERY Hervé
DUBERNET Nathalie
JOVET Anne
EBRARD Gérard
BETHUNE Philippe
GIBAUD Benoit
LABARRE Sylvette
REBEYROL Marlène
PLICHON Danielle
REVIDAT Stéphane
LE BOURG 24160 St PANTALY D'EXCIDEUIL
BARDET Jean-François
CHARDEUIL 24420 COULAURES

SDE 24/ TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION ORANGE ROUTE DU CHATENET/ ROUTE DU COMBILLOU

Après discussion du projet, le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions et demande de reporter la décision ultérieurement.

DELIBERATION N° 2020 / 023 –AGENCE FRANCE LOCALE : DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Saint Martial d'Albarède n° 2018/019 en date du 04 JUIN 2018,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 02 MARS 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner **Francis BODDART**, en sa qualité de **Conseiller Municipal**, en tant que représentant titulaire de **Mairie SAINT MARTIAL D'ALBAREDE**, et **Francis CIPIERRE** en sa qualité de **Maire** en tant que représentant suppléant de **Mairie SAINT MARTIAL D'ALBAREDE** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- d'autoriser les représentants de **SAINT MARTIAL D'ALBAREDE** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser **Monsieur Le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT GENDARMERIE / LOYERS

Après réception d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, une baisse importante concernant l'avenant du loyer de la gendarmerie a été constatée.

Le Conseil Municipal propose de demander une renégociation afin de revoir les estimations proposées.

LOCATION SALLE DES FETES

En vue d'une demande de réservation pour le 18 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de ne pas louer actuellement pour des événements festifs la Salle des Fêtes au vu des contraintes réglementaires imposées.

Seules les réunions assises (associatives ou municipales) sont autorisées.

QUESTIONS DIVERSES

ASSISTANCE CONSEIL NEGOCIATION ASSURANCES

Une convention au prix de 850 € HT a été proposée afin de renégocier les assurances de la Mairie et afin de trouver les meilleures offres économiquement avantageuses pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention va être signée.

CONCERT EGLISE DU 05 JUILLET 2020

Francis CELERIER, propose un concert à église, avec trompette et guitare le 05 Juillet 2020. Il est proposé de faire 2 concerts de 50 personnes chacun. Afin d'organiser les réservations, il a été évoqué de réveiller le Comité des Fêtes de Saint Martial d'Albarède.

Afin de tout mettre en place, une publicité sera organisée avec un numéro de réservation.

Le concert ayant lieu dans l'Eglise, une demande d'autorisation au prêtre sera nécessaire avant d'effectuer toute manifestation.

DEVIS PNEUS TRACTEUR

Un premier devis pour changer les pneus du tracteur a été évoqué. Pascal DUBREUIL devrait se charger de trouver un deuxième devis afin d'effectuer une comparaison de prix.

DEVIS FRIGIDAIRE MAIRIE

Un devis pour un frigidaire a été proposé afin d'éventuellement le placer dans la salle des associations. Ce devis a été approuvé par le Conseil Municipal.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BUFFAT.

STELES DU 28 JUIN

Comme chaque année un dépôt de gerbe aura lieu au Banchereau, à La Rebière et au cimetière, pour les victimes pendant la guerre.

Le Conseil Municipal est invité à cette commémoration qui aura lieu en comité restreint au vue des circonstances sanitaires actuelles.

La séance est levée à 21h00

DELIBERATION N°2020 / 017 – MARCHE GENDARMERIE/ CHOIX DES ENTREPRISES

DELIBERATION N°2020 / 018 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

DELIBERATION N°2020 / 019 – FIXATION INDEMNITE ELUS

DELIBERATION N°2020 / 020 – COVID 19 PRIME EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION N°2020 / 021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

DELIBERATION N°2020 / 022 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION N° 2020 / 023 – DELEGUES AGENCE FRANCE LOCALE

Liste des membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BUFFAT.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		Secrétaire de Séance
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul	P.P	
BUFFAT Virginie		